

Projet « Agir pour le renforcement de la redevabilité sociale dans la gestion des finances et politiques publiques au Bénin »

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sélection de dix (10) communes du Bénin pour participer à l'évaluation de la qualité des Audiences publiques de reddition de comptes (APdRC)

Mis en œuvre par : Social Watch Bénin – ALCRER

Avec l'appui de : Coopération Suisse / Programme Redevabilité – Phase 3

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La reddition de comptes constitue un mécanisme important de dialogue entre les autorités communales et les citoyens. Elle permet à la commune de présenter aux populations les résultats de son action, de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques, de recueillir les observations des citoyens et de favoriser la prise d'engagements en vue de l'amélioration de la gestion et des services publics locaux.

Dans le cadre du projet « *Agir pour le renforcement de la redevabilité sociale dans la gestion des finances et politiques publiques au Bénin* », mis en œuvre par Social Watch Bénin – ALCRER avec l'appui de la Coopération Suisse à travers le Programme Redevabilité – Phase 3, un processus de co-construction des standards de qualité des Audiences publiques de reddition de comptes (APdRC) a été conduit et achevé en septembre 2026 avec les acteurs communaux (Mairies, OSC et médias).

Ce processus a notamment permis, sur la base des exigences en vigueur et de plus de deux décennies d'exercice, de consolider un référentiel pratique destiné à apprécier la qualité des APdRC organisées au niveau communal.

La **Plaquette des standards de qualité des APdRC** constitue désormais un référentiel technique et un outil d'évaluation permettant d'apprécier la qualité d'une audience publique de reddition de comptes à partir de quatre grands axes :

1. **Planification et préparation** – 20 points ;
2. **Information, mobilisation et participation** – 25 points ;
3. **Déroulement et qualité des échanges** – 30 points ;
4. **Évaluation, engagements et suivi** – 25 points.

L'évaluation porte ainsi sur un ensemble de **23 standards**, pour un total de **100 points**.

Dans cette perspective, le consortium Social Watch Bénin – ALCRER lance le présent **Avis à manifestation d'intérêt** à l'endroit des communes du Bénin en vue de sélectionner **dix (10) communes** qui participeront à une démarche d'évaluation comparative de la qualité de leurs APdRC.

À l'issue de cette évaluation, les résultats des dix communes seront soumis à un **jury composé de trois (3) personnalités**, chargé de retenir les **trois (3) communes lauréates**.

2. OBJET DE L'AVIS

Le présent Avis à manifestation d'intérêt a pour objet de sélectionner **dix (10) communes** disposées à organiser une Audience publique de reddition de comptes conformément aux principes de transparence, de participation citoyenne, d'inclusion, de dialogue, d'engagement et de suivi définis dans la Plaquette des standards de qualité des APdRC.

Les dix communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et feront l'objet d'une évaluation de la qualité de leurs APdRC.

3. OBJECTIFS

3.1. Objectif général

L'activité vise à contribuer à l'amélioration de la qualité des mécanismes communaux de reddition de comptes à travers l'identification, l'accompagnement et l'évaluation de dix (10) communes engagées dans l'organisation d'APdRC de qualité.

3.2. Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- sélectionner dix (10) communes sur la base de critères transparents et préalablement définis ;
- accompagner les communes sélectionnées dans la préparation de leurs APdRC ;
- observer et évaluer la qualité des APdRC organisées ;
- documenter et valoriser les pratiques pertinentes développées par les communes participantes, en vue d'identifier les expériences susceptibles d'être reproduites ;
- primer trois (3) communes lauréates.

4. COMMUNES ÉLIGIBLES

Le présent appel est ouvert à **l'ensemble des communes du Bénin**.

La candidature doit être portée officiellement par la commune et traduire un engagement institutionnel à participer à l'ensemble du processus.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être recevable, la commune candidate doit notamment :

1. manifester officiellement son intérêt à participer au processus à travers un courrier officiel dans lequel la commune :
 - s'engager à organiser une Audience publique de reddition de comptes pendant la période retenue dans le chronogramme ;
 - s'engager à préparer l'APdRC conformément aux orientations de la Plaquette des standards de qualité ;
 - faciliter l'accès aux informations et documents nécessaires à l'évaluation ;
 - assurer une mobilisation suffisamment large et inclusive des citoyens et des autres parties prenantes ;
 - accepter la présence des évaluateurs lors de l'APdRC ;
 - accepter l'utilisation des résultats de l'évaluation dans le cadre du processus de sélection des communes lauréates ;
 - s'engager à prendre en compte les observations et recommandations issues de l'évaluation.
2. désigner, par écrit, un point focal chargé de faciliter les échanges avec l'équipe du projet, avec précision de ses contacts.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

6.1. Une lettre de manifestation d'intérêt

La lettre doit être signée par le **Maire** ou l'autorité communale habilitée et préciser l'engagement de la commune à participer au processus.

6.2. Une fiche de candidature

La fiche devra notamment renseigner :

- le nom et les coordonnées du point focal ;
- les mécanismes existants de dialogue avec les citoyens ayant un lien avec l'organisation des APdRC ;
- les expériences récentes de reddition de comptes ;
- les moyens prévus pour informer et mobiliser les citoyens ;
- les supports simplifiés, versions citoyennes ou autres outils de vulgarisation envisagés, lorsqu'ils existent ou sont pertinents ;
- les outils de suivi ou de redevabilité que la commune entend mobiliser, lorsqu'ils existent.
- les dispositions envisagées pour assurer la participation des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables et des autres groupes concernés.

6.3. Une note succincte de motivation

Cette note, d'une **(1) page au maximum**, devra présenter :

- les motivations de la commune ;
- les principaux enjeux auxquels elle souhaite répondre à travers l'APdRC.;

6.4. Un engagement sur le calendrier

La commune devra indiquer sa disponibilité pour organiser l'APdRC dans la période prévue par le présent processus.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DIX COMMUNES

La sélection des dix communes sera effectuée sur la base d'une grille d'analyse commune à l'ensemble des candidatures.

La grille proposée est la suivante :

N°	Critères de sélection	Points
1	Engagement institutionnel de la commune	20
2	Capacité de préparation et de documentation de l'APdRC	20
3	Dispositif envisagé pour l'information, la mobilisation et la participation citoyenne	20
4	Prise en compte de l'inclusion et de la diversité des participants	15
5	Dispositif prévu pour recueillir les observations et assurer le suivi des engagements	15
6	Toute autre norme de qualité pertinente pour la commune parmi les standards	10
TOTAL		100

***NB :** les critères ci-dessus servent uniquement à sélectionner les dix (10) communes appelées à participer au processus. Ils sont distincts des 23 standards du référentiel, qui seront utilisés ensuite pour évaluer la qualité des APdRC effectivement organisées.*

Principe de sélection

Les dix (10) communes ayant obtenu les meilleurs résultats, parmi les candidatures déclarées recevables, seront retenues pour la phase d'évaluation comparative.

La sélection sera effectuée sur la base des informations et pièces fournies dans les dossiers de candidature.

En cas d'égalité de points entre plusieurs communes pour la dernière place disponible, la priorité sera accordée successivement au meilleur résultat obtenu sur :

1. l'engagement institutionnel ;
2. la capacité de préparation de l'APdRC ;
3. le dispositif de participation citoyenne ;
4. la candidature reçue en premier.

8. PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ÉVALUATION DES DIX COMMUNES

Les dix communes retenues seront informées officiellement de leur sélection.

Chaque commune devra organiser une APdRC pendant la période retenue et mettre à disposition les informations, documents et éléments de preuve utiles à son évaluation.

L'évaluation sera réalisée sur les **23 standards**, répartis sur les quatre axes du référentiel.

Chaque standard sera apprécié conformément à l'outil d'évaluation, à l'échelle de notation et aux règles de preuve prévus dans la Plaquette des standards de qualité.

Le score global de chaque commune sera établi sur **100 points**.

Dispositif d'évaluation

Pour chacune des dix communes :

- **trois (3) évaluateurs** seront mobilisés ;
- les évaluateurs observeront directement le processus de planification et d'organisation de l'APdRC ;
- ils renseigneront les outils d'évaluation ;
- les observations et éléments de preuve seront documentés ;
- les résultats seront consolidés après l'audience.

Les éléments pris en compte peuvent notamment comprendre les documents préparatoires, supports de présentation, supports simplifiés ou versions citoyennes lorsqu'ils existent, outils de suivi ou de redevabilité, observations directes, fiches d'évaluation et autres éléments permettant de vérifier les standards appréciés.

9. PRINCIPES D'ÉVALUATION

L'évaluation reposera notamment sur les principes suivants :

- objectivité ;
- transparence ;
- équité entre les communes ;
- traçabilité des observations ;
- respect du référentiel commun ;
- prise en compte des éléments de preuve ;
- impartialité des évaluateurs ;
- égalité de traitement des communes participantes.

10. SÉLECTION DES TROIS COMMUNES LAURÉATES

À l'issue des évaluations, les résultats des dix communes seront consolidés.

Un **jury composé de trois (3) personnalités** examinera les résultats consolidés et procédera à la sélection des trois communes lauréates.

Le jury s'appuiera notamment sur :

- les scores issus des outils d'évaluation ;
- les fiches d'observation ;
- les éléments de preuve recueillis ;
- les éventuelles observations des évaluateurs ;
- les rapports consolidés d'évaluation.

Le classement final sera établi sur la base du score obtenu par chaque commune dans le référentiel de **100 points**.

En cas d'égalité entre deux communes pour une place au classement final, le jury procédera à un examen comparatif des résultats obtenus sur les axes du référentiel, en privilégiant successivement les axes relatifs au **déroulement et à la qualité des échanges**, puis à **l'évaluation, aux engagements et au suivi**.

La décision du jury sera consignée dans un procès-verbal.

11. PRIX

Trois prix seront attribués aux communes lauréates :

Rang	Distinction	Montant
1er prix	Commune lauréate	1 500 000 F CFA
2ème prix	Commune lauréate	1 000 000 F CFA
3ème prix	Commune lauréate	800 000 F CFA

Les trois communes lauréates recevront également un **trophée** et une **attestation**.

Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée à **Cotonou**, selon les modalités qui seront communiquées ultérieurement.

12. ENGAGEMENTS DES COMMUNES SÉLECTIONNÉES

En participant au processus, les communes sélectionnées s'engagent à :

- respecter le calendrier convenu ;
- organiser l'APdRC pendant la période prévue ;
- faciliter le travail des évaluateurs ;
- mettre à disposition les documents utiles à l'évaluation ;
- faciliter l'accès aux supports simplifiés, versions citoyennes et outils de gouvernance ou de redevabilité mobilisés dans le cadre de l'APdRC, lorsqu'ils existent ;
- favoriser une participation citoyenne effective et inclusive ;
- permettre la documentation des bonnes pratiques ;
- participer aux activités de capitalisation et de valorisation du processus ;
- accepter les résultats de l'évaluation et les décisions du jury conformément aux règles du présent appel.

13. MODALITÉS DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être transmis **au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à 17 heures**.

Les candidatures seront transmises **par voie électronique** : alcrerpara@yahoo.fr

Tout dossier reçu après la date et l'heure ne sera pas pris en compte.

14. CALENDRIER DU PROCESSUS

Le processus se déroulera selon le chronogramme ci-après :

N°	Activités	Période	Résultat attendu
1	Publication et diffusion de l'AMI	05 octobre 2026	AMI rendu public
2	Période de réception des candidatures	1er au 30 octobre 2026	Dossiers reçus
3	Clôture de la réception des dossiers	30 octobre 2026	Candidatures clôturées
4	Travaux du jury de sélection des 10 communes • Vérification administrative et recevabilité des dossiers • Évaluation technique des candidatures • Consolidation des résultats	2 au 6 novembre 2026	Liste des 10 communes validée
5	Notification des communes sélectionnées	9 novembre 2026	Communes officiellement informées
6	Publication de la liste des dix communes	13 novembre 2026	Liste rendue publique
7	Réunion en ligne d'orientation des dix communes	19 novembre 2026	Communes orientées
8	Organisation N°1 des APdRC dans les dix communes. Elles seront consacrées à la gestion du patrimoine de la commune et particulièrement à l'exécution des dépenses (rapport de gestion) :	23 novembre au 18 décembre 2026	APdRC N°1 réalisées
9	Observation et évaluation des APdRC	Au moment de chaque APdRC	Fiches d'évaluation renseignées
10	Consolidation des résultats des évaluations	21 au 23 décembre 2026	Scores consolidés
11	Transmission du dossier consolidé au jury	23 décembre 2026	Dossier du jury disponible
12	Organisation N°2 des APdRC dans les dix communes. Elles seront consacrées à un thème au libre choix de la commune selon l'offre ou la demande de reddition de comptes	22 mars au 23 avril 2027	APdRC N°2 réalisées
13	Observation et évaluation des APdRC	Au moment de chaque APdRC	Fiches d'évaluation renseignées
14	Consolidation des résultats des évaluations	26 au 30 avril 2027	Scores consolidés
15	Transmission du dossier consolidé au jury	30 avril 2027	Dossier du jury disponible
16	Réunion du jury national de trois personnes	3 au 6 mai 2027	Trois communes lauréates retenues
17	Validation et procès-verbal du jury	7 mai 2027	Résultats officialisés
18	Publication des résultats	10 mai 2027	Résultats rendus publics
19	Préparation de la cérémonie de remise des prix	11 au 14 mai 2027	Cérémonie préparée
20	Cérémonie de remise des prix à Cotonou	Vendredi 14 mai 2027	Trois communes distinguées

15. DISPOSITIONS FINALES

La participation au présent processus implique l'acceptation des modalités définies dans le présent Avis à manifestation d'intérêt ainsi que dans la Plaquette des standards de qualité des APdRC.

Les informations communiquées par les communes devront être exactes et vérifiables. Les déclarations pourront être complétées ou vérifiées par des pièces, des supports, l'observation directe ou d'autres éléments de preuve disponibles.

Le consortium Social Watch Bénin – ALCRER se réserve le droit de demander toute information complémentaire nécessaire à l'instruction d'une candidature. De même, il se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel.

Le classement final sera établi à partir des résultats de l'évaluation de la qualité des APdRC effectivement organisées et du processus de délibération du jury.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2026